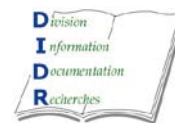


# CHILI



2 octobre 2018



## Pratique de la torture par les forces de sécurité

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| 1. La gauche chilienne victime d'exactions massives et systématiques ..... | 3  |
| 2. La torture depuis le retour à un régime civil (mars 1990) .....         | 5  |
| Bibliographie.....   | 10 |

### Résumé :

Des violations massives des droits de l'Homme, dont la torture, ont été perpétrées par le régime militaire durant la dictature du général Augusto PINOCHET (1973 à 1990). La répression et la torture ont ciblé systématiquement les membres et sympathisants des formations politiques de gauche.

### Abstract :

Massive violations of human rights, including torture, were perpetrated by the military regime during the dictatorship of General Augusto PINOCHET (1973 to 1990). Repression and torture have systematically targeted members and sympathizers of left-wing political parties.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. La gauche chilienne victime d'exactions massives et systématiques

Le **Front Patriotique Manuel Rodriguez (FPMR)**, parfois qualifié de bras armé du Parti Communiste (PC) chilien, est né en 1983, dix ans après le coup d'Etat du 11 septembre 1973 qui a permis à une junte dirigée par le général Augusto PINOCHET, de renverser le gouvernement démocratiquement élu de Salvador ALLENDE.

De 1973 à 1990, tout au long de la présidence d'Augusto PINOCHET, des violations massives et systématiques des droits de l'Homme ont été perpétrées par le régime militaire. Dès le 13 octobre 1973, un Décret-loi a dissous les partis politiques de gauche et déclaré illicite toute organisation syndicale ou autre, d'inspiration marxiste<sup>1</sup>. Un dossier documentaire sur la dictature de PINOCHET publié par la bibliothèque de Sciences Po<sup>2</sup> souligne que : « **La répression s'est abattue de façon systématique sur les dirigeants, les membres et les sympathisants des partis et syndicats de gauche qui avaient participé à l'Union Populaire ou l'avaient soutenue** ». Les plus souvent cités, car particulièrement ciblés par la répression, sont les membres et sympathisants du parti socialiste (PS), du parti communiste (PC), du Mouvement de gauche révolutionnaire (MIR) et du FPMR engagés dans une résistance armée.

Le 11 mars 1990, le général PINOCHET a cédé le pouvoir à Patricio AYLWIN, membre du parti Démocrate-chrétien, élu démocratiquement à la présidence de la République (de 1990 à 1994). En vue de favoriser une politique de réconciliation nationale, le nouveau président a demandé à une commission d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises sous la dictature de PINOCHET (1973-1990)<sup>3</sup>. De très nombreux témoignages ont pu être recueillis auprès des survivants de la torture et de leurs proches.

Les conclusions du rapport de la Commission nationale vérité et réconciliation<sup>4</sup> (dit "Rapport RETTIG", du nom de son président), paru en 09/02/1991, a dénombré environ **3 200 personnes tuées**<sup>5</sup>. **Parmi ces victimes 405 étaient membres du Parti socialiste, 384 du MIR, 353 étaient affiliées au Parti communiste, 24 au MAPU, et 19 au FPMR**<sup>6</sup>.

En 2004-2005, la Commission nationale sur la prison politique et la torture<sup>7</sup>, (*Comisión de Prisión Política y Tortura (Valech I)*), également connue comme la Commission VALECH I, du nom de son président, a établi un premier bilan du nombre de personnes emprisonnées et torturées à plus de 27 000 victimes. Ce bilan sera revu à la hausse par

---

<sup>1</sup> [Decreto Ley n°77, 1973 : Declara ilícitos y disueltos los partidos políticos que señala](#) (Biblioteca del Congreso Nacional, Ley Chile). Décret-loi publié le 13.10.1973, déclarant illicites et dissolvant les partis politiques « marxistes » (« Partido Comunista, Partido Socialista, Movimiento de Acción Popular Unitario, Partido Radical, Izquierda Cristiana, Acción Popular Independiente et toute autre entité, groupe, faction ou mouvement qui prônerait la doctrine marxiste ou qui par ses objectifs ou le comportement de leurs adhérents coïnciderait avec les principes et objectifs de cette doctrine et qui tendrait à détruire ou à nuire aux postulats fondamentaux de l'acte de constitution de cette junte ») Sciences Po bibliothèque, « Chili 1973-1988 : du coup d'Etat militaire à la fin de la dictature : chronologie », s.d.

<sup>2</sup> Sciences Po bibliothèque, [dossiers documentaire], « Chili 1973-1988 : du coup d'Etat militaire à la fin de la dictature : chronologie », s.d.

<sup>3</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, Chili : information sur l'instauration de la démocratie, première de cinq parties - introduction, cadre constitutionnel et mesures prises pour faire suite aux violations des droits de la personne, 31/05/1996, [CHL25122.EFX].

<sup>4</sup> Trad. DIDR [espagnol] de : « Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación ».

<sup>5</sup> *BBC*, "Chile recognises 9,800 more victims of Pinochet's rule", 18/08/2011.

<sup>6</sup> United Nations Institute of Peace, [Report of the Chilean National Commission on Truth and Reconciliation](#) 11.09.1973-11.03.1990 (Rapport de la Commission nationale vérité et réconciliation (dit "Rapport Rettig"), 09/02/1991, p. 1124.

<sup>7</sup> Trad. DIDR [espagnol] de : « Comisión Nacional sobre Prisión Política y Tortura ».

la commission consultative pour la qualification des détenus disparus, les exécutés politiques et victimes de la prison politique et de la torture (Valech II)<sup>8</sup>.

En 2010-2011, les résultats d'une nouvelle Commission d'enquête présidée par l'évêque Sergio VALECH et animée par Maria Luisa SEPULVEDA, militante des droits de l'Homme<sup>9</sup>, ont porté **le bilan total de victimes reconnues à près de 40 018, dont environ 3 065 personnes tuées ou disparues**<sup>10</sup>, un bilan bien en deçà de la réalité selon des associations de défense des victimes<sup>11</sup>.

Les enquêtes ont montré que les principaux auteurs de persécution ont été les polices secrètes mises en place par Pinochet. **La Direction nationale du renseignement (Dirección de Inteligencia Nacional, DINA)** qui a opéré de 1973 à 1977, suivie en 1977 par le **Centre national de renseignements (la Central Nacional de Informaciones, CNI)**<sup>12</sup>.

**Des lieux dédiés à la torture ont été mis en place.** En 1998, l'acte d'accusation du juge espagnol GARZON inculquant le général PINOCHET de génocide, de terrorisme et de torture a énuméré **14 centres de torture secrets utilisés par la DINA et 7 autres utilisés par le renseignement de l'armée de l'air et un groupe clandestin auxiliaire, le commandement conjoint (Comando Conjunto)**<sup>13</sup>.

Selon le dossier documentaire de la bibliothèque de Sciences Po<sup>14</sup> : « Dans les semaines qui ont suivi le coup d'Etat, des centres de détention locaux [ont été] ouverts à travers tout le pays, et des centres de torture [ont été] créés (Villa Grimaldi et Colonia Dignidad)<sup>15</sup> »<sup>16</sup>.

La commission éthique chilienne contre la torture (*Comisión Ética Contra la Tortura (CECT)*) affirme dans un rapport publié en 2015<sup>17</sup> que parmi les 119 personnes disparues lors de l'opération Colombo<sup>18</sup> (1975), « la majorité était militante du MIR<sup>19</sup> mais qu'il y avait aussi des communistes, des socialistes, des membres du MAPU<sup>20</sup> et d'autres sans militantisme particulier. Les survivants les ont vus pour la dernière fois dans des centres de torture situés à *Londres 38, Villa Grimaldi, le "Sexy Band" ou Four Alamos* »<sup>21</sup>.

D'après le dossier documentaire fourni par la bibliothèque de Sciences po, *Londres 38* fait référence à l'immeuble à partir duquel la DINA planifia et organisa sa politique de détention, de torture et d'extermination d'opposants politiques à la dictature<sup>22</sup>.

Des témoignages recueillis par la Coordination des anciens prisonniers politiques de Santiago<sup>23</sup>, révèlent qu'à *Londres 38*, une partie des victimes de tortures étaient enveloppées dans des sacs puis attachées solidement à des rails en fer de manière à ce que leurs cadavres soient bien lestés et disparaissent une fois jetés à la mer. Le sort de

---

<sup>8</sup> Comisión Asesora para la calificación de Detenidos Desaparecidos, Ejecutados Políticos y Víctimas de Prisión Política y Tortura (Valech II).

<sup>9</sup> *L'Humanité*, « Les crimes de Pinochet au grand jour », 08/12/2010.

<sup>10</sup> *BBC*, 18/08/2011.

<sup>11</sup> *L'Humanité*, 08/12/2010.

<sup>12</sup> HRW, *Chile: When tyrants tremble, The Pinochet Case*, Vol. 11, No. 1 (B), 10/1999.

<sup>13</sup> HRW, 10/1999.

<sup>14</sup> Sciences Po bibliothèque, dossier documentaire, op.cit.

<sup>15</sup> Colonia Dignidad est une sorte de secte créée par un vétéran nazi au Chili. *Siglo XXI*, « Le médecin de la secte d'un nazi au chili n'ira pas en prison en Allemagne », 25/09/2018.

<sup>16</sup> Sciences Po bibliothèque, dossier documentaire. Op.cit.

<sup>17</sup> Comisión Ética Contra la Tortura (CECT), *Chile: Derechos humanos o barbarie*, Informe 2015 de Derechos Humanos, 09/2015. p. 203.

<sup>18</sup> L'Opération Colombo désigne une « série de meurtres de 119 opposants, en 1975, fut maquillée par les services secrets du régime en règlements de comptes entre factions de gauche ». *Le Monde*, « Les principales exactions du régime de Pinochet », 10/12/2006.

<sup>19</sup> MIR : Mouvement de la gauche révolutionnaire (Movimiento de Izquierda Revolucionaria).

<sup>20</sup> MAPU : Mouvement d'action populaire unitaire (Movimiento de acción popular unitaria).

<sup>21</sup> Comisión Ética Contra la Tortura (CECT), 09/2015. p. 203.

<sup>22</sup> Sciences Po, Bibliothèque, <http://www.sciencespo.fr/bibliotheque/fr/rechercher/dossiers-documentaires/chili-1973-1988/sites>

<sup>23</sup> Trad. DIDR [espagnol] de « Coordinadora de ex-presas y ex-presos Políticos de Santiago ».

l'ensemble des victimes était décidé lors de réunions composées d'officiers de différentes casernes. A la *Villa Grimaldi*, des codes étaient apposés à côté des noms des détenus listés dans des registres afin d'indiquer qu'ils partaient à la mer. Les registres étaient envoyés chaque après-midi au général CONTRERAS, le chef de la DINA, qui les examinait et décidait en dernier lieu du sort des détenus. Les cadavres qui partaient à la mer étaient enregistrés comme personnes disparues<sup>24</sup>.

Dans un rapport publié en 2004 intitulé : « Nous, les survivants, accusons », la coordination des prisonniers politiques de Santiago<sup>25</sup> a listé la plupart des **méthodes de torture** dont ont témoigné les survivants.

La pratique de la torture étant systématique sous la dictature du général PINOCHET, la plupart des militants ou sympathisants de gauche qui ont été arrêtés ont subi une forme ou une autre de torture<sup>26</sup>. Ainsi, en juin 1987, 12 membres du FPMR soupçonnés d'avoir participé en 1986 à une tentative d'assassinat du général PINOCHET, ont été torturés avant d'être assassinés par la CNI dans une opération baptisée « Operación Albania ». Les responsables seront par la suite traduits en justice, notamment le directeur de la CNI, Hugo Salas WENZEL<sup>27</sup>.

## 2. La torture depuis le retour à un régime civil (mars 1990)

L'élection du Président Patricio AYLWIN en 1990, puis de son successeur Eduardo Frei RUIZ-TAGLE (1994-2000), également membre du Parti démocrate-chrétien, a permis d'opérer une transition démocratique progressive au Chili. Pour autant, **durant la période de 1990 à 2000, l'influence des militaires a continué de peser sur la vie publique**<sup>28</sup>.

Selon le journaliste et écrivain Gérard DELTEIL, auteur d'un article publié en janvier 1999 dans le *Monde Diplomatique*<sup>29</sup> : « [La] persistance sous le règne du président AYLWIN des méthodes employées sous la dictature a été dénoncée par diverses organisations humanitaires peu susceptibles d'être soupçonnées de complicité avec les Lautaro<sup>30</sup> ». Le journaliste cite notamment Amnesty International, qui a dénoncé 20 cas de torture commis par la police en 1996<sup>31</sup>, et la Commission de défense des droits du peuple (CODEPU<sup>32</sup>), qui a recensé 140 cas de torture postérieurs à 1991<sup>33</sup>, parmi lesquels 55 cas (observés entre 1990 et 1992) ont été dénoncés devant les Nations unies<sup>34</sup>.

**La pratique de la torture au Chili s'est poursuivie plus de dix ans après le retour de la démocratie.** Au cours de cette période, des ONG comme des organismes gouvernementaux<sup>35</sup> ont rapporté chaque année les nouveaux cas de torture qui leur ont été signalés.

Dans son rapport annuel sur les pratiques en matière de droits de l'Homme pour le Chili, le département d'Etat américain<sup>36</sup> indique qu'au cours **l'année 1990**, le nombre de

---

<sup>24</sup> Coordinadora de ex-presas y ex-presos Políticos de Santiago, *Nosotros, los sobrevivientes acusamos*, diciembre 2004, p.301.

<sup>25</sup> Coordinadora de ex-presas y ex-presos Políticos de Santiago, *Nosotros, los sobrevivientes acusamos*, diciembre 2004, p.10-14.

<sup>26</sup> FIDH, *Le procès de la dictature de Pinochet*, 8-17 décembre 2010.

<sup>27</sup> U.S. DOS, Country Report on Human Rights Practices 2000 - Chile, 26/02/2001.

<sup>28</sup> Canada: CISR, 31/05/1996, [CHL25122.EFX].

<sup>29</sup> *Le Monde Diplomatique*, « En prison, les laissés-pour-compte de la réconciliation », janvier 1999, p. 18 – 19.

<sup>30</sup> Selon Gérard DELTEIL, Le mouvement Lautaro est issu de la scission du parti chrétien de gauche (MAPU) sous la dictature du général PINOCHET. Ce mouvement opta pour la lutte armée et décida de la poursuivre après l'élection du président AYLWIN en mars 1990.

<sup>31</sup> Amnesty International, 19/06/1997.

<sup>32</sup> Trad.DIDR [espagnol] de « Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU).

<sup>33</sup> CODEPU, avril 1994.

<sup>34</sup> *El Mercurio*, 2 mai 1992.

<sup>35</sup> Notamment le département d'Etat américain, Amnesty International, la CODEPU (Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo).

<sup>36</sup> USDOS *Country Report on Human Rights Practices for 1990– Chile*, February 1991.

signalements crédibles d'actes de torture a considérablement baissé. Au mois de novembre 1990, **19 cas de torture et 93 cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants** perpétrés par les carabiniers et la police chargée des enquêtes (*Investigaciones*) ont été signalés. D'après la même source, des accords conclus en 1987 par la police chargée des enquêtes, la CNI (aujourd'hui disparue) et les carabiniers avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) semblent avoir réduit la fréquence de la torture et des brutalités policières.

Pour l'ONG Amnesty International (AI)<sup>37</sup>, bien que les cas soient moins nombreux qu'auparavant, **40 témoignages de torture** ont cependant été rapportés au cours de la première année qui a suivi la dictature (**1990**). Parmi les sévices subis, les victimes ont notamment évoqué :

« Les passages à tabac, le « teléfono » (téléphone), le « pau de arara » (perroquet perché), le *submarino* (sous-marin), la suspension prolongée par les poignets, et les abus sexuels. Dans un certain nombre de cas, les détenus ont déclaré avoir été privés de sommeil et de nourriture pendant de longues périodes. Parmi les informations faisant état de tortures psychologiques, citons l'utilisation prolongée de bandeaux sur les yeux et de menaces de mort contre des détenus et leurs familles. AI a également reçu des informations faisant état de chocs électriques. La plupart des nouvelles victimes de torture signalées à l'ONG sont des membres présumés de groupes d'oppositions armées : **le Movimiento Juvenil Lautaro** (groupe de jeunes Lautaro) ou le **Frente Patriótico Manuel Rodríguez - Autónomo** (Front patriotique autonome Manuel Rodríguez) qui ont (notamment) revendiqué nombre d'attaques contre les carabiniers (police en uniforme) ».

Au cours de **l'année 1991**<sup>38</sup>, selon le département d'Etat américain, des rapports crédibles de tortures perpétrés par des carabiniers et la police en charge des enquêtes se sont poursuivis. D'après la même source, au mois d'août, la Commission chilienne des droits de l'Homme (*Chilean Human Rights Commission*, CHRC) a signalé **32 cas de torture**, les cas les plus graves ayant concerné des membres du Mouvement de la jeunesse Lautaro (MJL). Les détenus ont été maintenus au secret durant plusieurs semaines, roués de coups, ont subi des privations de sommeil ainsi que des chocs électriques dans le troisième commissariat de la capitale.

Selon la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, **le 14 septembre 1991**, la police chilienne a effectué une descente dans une maison où se tenait une conférence de presse donnée par le Front patriotique Manuel Rodríguez (FPMR) et a procédé à l'arrestation d'au moins six personnes<sup>39</sup>.

**En 1992**, d'après le département d'Etat américain<sup>40</sup>, des groupes de défense des droits de l'Homme ont continué à recevoir des informations crédibles faisant état de tortures et de mauvais traitements commis par des carabiniers et des policiers chargés des enquêtes. En date du 30 octobre, l'ONG chilienne CODEPU<sup>41</sup> a signalé **48 cas de tortures ou de traitements cruels**, la plupart ayant été commis par le troisième commandement des carabiniers de Santiago qui comprend les unités de contre-terrorisme et de renseignement connus conjointement sous le nom de « DIPOLXUAR ». **Parmi les tortures figuraient les privations de sommeil, de nourriture, d'eau, les menaces, les coups violents, le maintien debout durant de longues périodes ainsi que deux cas d'utilisation de chocs électriques.** Selon la même source, les enquêtes judiciaires sur les tortures ont rarement pu être menées à bien en raison du refus de certains organismes en charge de la sécurité de l'Etat de permettre que leurs

---

<sup>37</sup> Amnesty International, *Chile: Reports of Torture since March 1990*, 22/03/1991.

<sup>38</sup> USDOS *Country Report on Human Rights Practices for 1991*, February 1992.

<sup>39</sup> Canada: Immigration and Refugee Board of Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada-CISR), *Chili : mise à jour sur la situation des droits de la personne depuis la demande d'information n° 7967* (27 février 1991), 02/01/1992, [CHL9978].

<sup>40</sup> U.S. DOS *Country Report on Human Rights Practices for 1992 – Chile*, February 1993.

<sup>41</sup> Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU).

agents soient interrogés par la justice. Le gouvernement, qui a dénoncé le recours à la torture et encouragé les Chiliens à signaler de tels incidents, n'a pas réussi à éliminer cette pratique.

Selon la CISR<sup>42</sup> : « **Depuis mars 1990, plus de 40 cas de torture** impliquant des membres de la police chilienne (*carabineros*) et de la police chargée des enquêtes (*investigaciones*) ont été signalés à AI. **La plupart des victimes de torture sont des présumés membres des groupes d'opposition armés** qui ont revendiqué la responsabilité des attaques perpétrées contre la police chilienne et d'autres groupes des forces de sécurité.

D'après le département d'Etat américain<sup>43</sup>, au cours de **l'année 1993**, les carabiniers et la police chargée des enquêtes ont continué de se rendre coupables de violations des droits de l'Homme. La même source explique que les carabiniers (la police nationale en uniforme du Chili) ont la responsabilité principale de l'ordre public et de la sécurité, du contrôle de la criminalité et de la sécurité des frontières, tandis que la police chargée des enquêtes est chargée de contrôler et d'enquêter sur les crimes graves. Les deux organisations de police, bien qu'officiellement placées sous la juridiction administrative du ministère de la Défense, relèvent du contrôle opérationnel du ministère de l'Intérieur. Le gouvernement a demandé la conduite d'enquêtes judiciaires indépendantes après que la police a été accusée de violations des droits de l'homme, y compris le recours à une force excessive pour contrôler des manifestations violentes et **des actes de torture pour obtenir des aveux.**

Dans un document publié **en juin 1994**, CINTRAS<sup>44</sup>, le Centre chilien de santé mentale et de droits humains<sup>45</sup>, explique que, le 20 février 1994, **45 prisonniers politiques en grève de la faim ont été transférés de force dans la prison de haute sécurité (Carcel de alta seguridad, CAS)** qui venait d'être construite au sein de la maison d'arrêt de Santiago du Chili. Le régime prévu pour ces prisonniers consistait en un enfermement et isolement complets, empêchant toute sociabilité jusqu'au contact réel avec leurs proches parents.

Pour sa part, le Département d'Etat américain<sup>46</sup> indique que, pour la même année **1994** :

« Les avocats de la CODEPU sont habilités à rendre visite aux détenus pendant leur interrogatoire et à représenter de nombreux terroristes présumés devant les tribunaux. Au cours d'une période d'un an qui a pris fin au 1<sup>er</sup> octobre 1994, **la CODEPU a allégué qu'il y avait eu 16 cas de torture par des carabiniers, 6 par la police des enquêtes et 2 par des gardiens de prison.** Les avocats d'une commission d'étude de la réforme judiciaire ont estimé que l'approche inquisitoire utilisée au Chili encourage le recours à la torture. Étant donné que le juge utilise des documents écrits, les aveux semblent constituer des éléments de preuve importants, même s'ils ont été obtenus sous la contrainte. **En octobre 1994, la Cour d'appel de Santiago a rejeté les déclarations de culpabilité de 11 membres du FPMR, le juge d'instruction ayant invoqué des aveux obtenus par la police sous la torture. Les avocats des droits de l'homme ont salué cette décision.** La CODEPU signale également que ses plaintes concernant les abus commis par la police au cours de la période (jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre) ont donné lieu à 30 réexamens administratifs par les carabiniers et 11 par la police des enquêtes. [Par ailleurs], La police chargée des enquêtes a créé une brigade d'éthique chargée d'enquêter sur les informations faisant état d'abus de la part de la police, notamment des allégations de torture ».

---

<sup>42</sup> Canada: CISR, 02/01/1992, [CHL9978].

<sup>43</sup> U.S. DOS *Report on Human Rights Practices 1993 - Chile*, 30/01/1994.

<sup>44</sup> BRINKMANN Beatriz, Ph.D, « Alta seguridad y derechos humanos », *Centro de Salud mental y Derechos humanos (CINTRAS)*, 06/1994.

<sup>45</sup> Trad DIDR [espagnol] de : « Centro de Salud mental y Derechos humanos » CINTRAS.

<sup>46</sup> U.S. DOS *Country Report on Human Rights Practices 1994 - Chile*, 30/01/1995.

En 1995, selon le rapport annuel du département d'Etat américain<sup>47</sup>, l'ONG CODEPU a allégué que durant une période d'un an et demi qui s'est terminée en août 1995, il y avait eu **38 cas de torture par des carabiniers, 11 par des membres de la police chargée des enquêtes et 2 par des membres d'autres entités**. Le département d'Etat américain souligne que **la prison de haute sécurité abrite 81 détenus**, dont la plupart sont accusés ou reconnus coupables de terrorisme. Ces prisonniers n'ont cessé de protester contre leurs conditions de détention qui violent leurs droits élémentaires (réglementations extrêmement rigides, mesures de sécurité très strictes, interdiction de recevoir des visites, présence de caméras cachées).

Dans son rapport sur **l'année 1996**<sup>48</sup>, le département d'Etat américain souligne que la Commission des droits de l'Homme de l'ONU s'est félicitée des progrès considérables accomplis au Chili depuis le retour à la vie civile en 1990, mais a déploré **la persistance d'actes de torture**. Le rapport des Nations Unies a conclu que, bien que les abus ne soient pas systémiques, le gouvernement a pris des mesures insuffisantes pour veiller à ce que les activités des carabiniers soient conformes à la loi. Le rapport des Nations unies recommande que les carabiniers soient entièrement subordonnés au ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, le département d'Etat américain signale qu'une étude de l'Université Diego Portales a indiqué que **71% des détenus interrogés avaient subi une forme ou une autre de mauvais traitement**.

Le département d'Etat américain a indiqué qu'au cours de **l'année 1997**<sup>49</sup>, les problèmes les plus graves en matière de respect des droits de l'Homme au Chili ont concerné des **allégations de torture**, de brutalité et de recours excessif à la force par la police. Des cas de violence physique dans les prisons et les établissements pénitentiaires ont également continué d'être rapportés. La même source relaye qu'un rapport publié en juin 1996 par AI signalait **plus de 20 cas de torture et de mauvais traitements infligés par la police**.

Le département d'Etat américain<sup>50</sup> indique qu'en **1998** :

« **Une loi est entrée en vigueur pour clarifier l'illégalité de tout recours à la force contre des personnes détenues par la police**. La loi dispose que si un membre des forces de police utilise "la torture ou la coercition illégale", physique ou mentale, ou ordonne leur application ou les commet contre une personne en état d'arrestation ou de détention, il sera condamné à une peine d'emprisonnement. Les officiers qui ont connaissance des abus ainsi que le "pouvoir et l'autorité nécessaires" pour les empêcher ou les arrêter seront considérés comme des complices du crime s'ils ne le font pas. **La CODEPU a estimé que si cette loi a eu un impact important sur la conduite de la police judiciaire, elle n'en n'a eu que peu sur celle des carabiniers**. Toutefois, à partir de 2001, les cours sur les droits de l'homme devraient faire partie du programme de base des académies de police des carabiniers, tant pour les officiers que pour les officiers. »

**Depuis le début des années 2000**, l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre et les cas d'utilisation de la torture rapportés semblent avoir plutôt concerné d'autres catégories de la population que les militants de gauche, notamment les **indiens Mapuche** qui protestent contre l'accaparement de leurs terres par des propriétaires fonciers locaux, des sociétés d'exploitation forestière et des autorités gouvernementales<sup>51</sup>.

---

<sup>47</sup> U.S. DOS *Country Report on Human Rights Practices 1995 - Chile*, 30/01/1996.

<sup>48</sup> U.S. DOS *Country Report on Human Rights Practices 1996 - Chile*, 30/01/1997.

<sup>49</sup> U.S. DOS, *Country Report on Human Rights Practices 1997 - Chile*, 30/01/1998.

<sup>50</sup> U.S. DOS, *Country Report on Human Rights Practices 2000 - Chile*, 26/02/2001.

<sup>51</sup> U.S. DOS *Country Report on Human Rights Practices 2001 - Chile*, 04/03/2002.



**En août 2014**, dans ses observations finales concernant le sixième rapport périodique du Chili, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU<sup>52</sup> s'est dit préoccupé de la **persistance de plaintes au sujet de tortures et de mauvais traitements commis par des fonctionnaires de l'État**, particulièrement au cours du transfert et de la détention de personnes, notamment des plaintes de violence sexuelle sur des femmes et des filles.

En août 2018, dans ses observations sur le Chili, le Comité des Nations unies contre la torture (CAT)<sup>53</sup> a indiqué que, selon les autorités chiliennes, il y a actuellement un total de 1 287 dossiers ouverts de violations des droits de l'homme commises sous la dictature, dont 536 concernent des exécutions extrajudiciaires, 212 des disparitions forcées et 539 des actes de torture ou mauvais traitements<sup>54</sup>.

Tout en se félicitant des progrès réalisés par les autorités chiliennes pour ce qui est des poursuites judiciaires envers les coupables de violations des droits de l'Homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1990, le CAT a notamment déploré le peu d'avancées :

- Le Comité regrette que la législation pénale **prévoit toujours une prescription pour l'infraction de torture**, bien qu'il n'y ait pas de prescription dans les cas où les actes de torture constituent des crimes contre l'humanité (art. 1er et 4)<sup>55</sup>.
- **Le décret-loi d'amnistie n°2191 du 18 avril 1978 reste en vigueur** alors que la délégation chilienne explique qu'il n'est pas appliqué dans la pratique judiciaire<sup>56</sup> ;
- Le fait que **l'article 15 de la loi n°19992 du 17 décembre 2004**, qui dispose que les documents, témoignages et dossiers présentés à la Commission nationale sur les prisonniers politiques et la torture par les victimes de violations des droits de l'homme commises sous la dictature **doivent rester confidentiels pendant 50 ans** soit toujours en vigueur<sup>57</sup> ;
- Le Comité prend acte du fait qu'un projet de loi modifiant **la loi antiterroriste** (Bulletin n°9692-07, fusionné avec le Bulletin n°9669-07) est en cours, mais reste **préoccupé par l'ampleur et le caractère vague de la qualification des infractions terroristes** contenue dans la loi n°18314 du 16 mai 1984, modifiée en 2010 par la loi n°20467<sup>58</sup> ;
- Enfin, le Comité regrette que l'État chilien n'a fourni aucune information sur les décisions judiciaires **refusant la qualification de preuve aux aveux obtenus sous la torture**<sup>59</sup>.

---

<sup>52</sup> ONU, Pacte international relative aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'Homme, Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Chili, [CCPR/C/CHL/CO/6], 13/08/2014, p.6.

<sup>53</sup> OHCHR, UN Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, Committee against Torture, *Concluding observations on the sixth periodic report of Chile* [CAT/C/CHL/CO/6], 28/08/2018.

<sup>54</sup> OHCHR, p. 11.

<sup>55</sup> OHCHR, p.3.

<sup>56</sup> OHCHR, p. 11.

<sup>57</sup> OHCHR, p. 11.

<sup>58</sup> OHCHR, p. 4.

<sup>59</sup> OHCHR, p. 4.

## Bibliographie

[Sites web consultés en septembre 2018]

### Textes législatifs

CHILE, Biblioteca del Congreso Nacional, (Ley Chile), *Decreto Ley n°77, 1973 : Declara ilícitos y disueltos los partidos políticos que señala*, 13/10/1973,  
<https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=5730>

### Article scientifique

BRINKMANN Beatriz, « Alta seguridad y derechos humanos », *Centro de Salud mental y Derechos humanos (CINTRAS)*, 06/1994,  
[http://www.archivochile.com/Derechos\\_humanos/doc\\_gen\\_ddhh/hddocgen0031.pdf](http://www.archivochile.com/Derechos_humanos/doc_gen_ddhh/hddocgen0031.pdf)

### Institutions internationales

OHCHR, UN Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, Committee against Torture, *Concluding observations on the sixth periodic report of Chile* [CAT/C/CHL/CO/6], 28/08/2018,  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/CHL/CO/6&Lang=En](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/CHL/CO/6&Lang=En)

ONU, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Comité des droits de l'Homme, *Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Chili* [CAT/C/CHL/CO/6], 13/08/2014,  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/CHL/CO/6&Lang=Fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/CHL/CO/6&Lang=Fr)

United Nations Institute of Peace, *Report of the Chilean National Commission on Truth and Reconciliation* 11.09.1973 \_ 11.03.1990, 09/02/1991,  
[https://www.usip.org/sites/default/files/resources/collections/truth\\_commissions/Chile90-Report/Chile90-Report.pdf](https://www.usip.org/sites/default/files/resources/collections/truth_commissions/Chile90-Report/Chile90-Report.pdf)

### Institutions nationales

United States Department of State, *U.S. DOS Country Report on Human Rights Practices 2001-Chile*, 04/03/2002, <http://www.refworld.org/docid/3c84d98e8.html>

United States Department of State, *U.S. DOS Country Report on Human Rights Practices 2000 - Chile*, 26/01/ 2001, <http://www.refworld.org/docid/3ae6aa9318.html>

United States Department of State, *U.S. DOS, Country Report on Human Rights Practices 1997 - Chile*, 30/01/1998,  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6aa3018.html>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, *Chili : information sur l'instauration de la démocratie, première de cinq parties - introduction*,

*cadre constitutionnel et mesures prises pour faire suite aux violations des droits de la personne*, 31/05/1996, [CHL25122.EFX],  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6ad870.html>

United States Department of State, *U.S. DOS Country Report on Human Rights Practices 1996 - Chile*, 30/01/1997,  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6aa2134.html>

United States Department of State, *U.S. DOS Country Report on Human Rights Practices 1995 - Chile*, 30/01/1996,  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6aa3814.html>

United States Department of State, *U.S. DOS Country Report on Human Rights Practices 1994 - Chile*, 30/01/1995,  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6aa431c.html>

United States Department of State, *U.S. Department of State Country Report on Human Rights Practices 1993 - Chile*, 30/01/1994,  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6aa4b0.html>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) du Canada, *Chili : mise à jour sur la situation des droits de la personne depuis la demande d'information n° 7967 (27 février 1991)*, 02/01/1992, [CHL9978],

United States Department of State, *U.S. DOS Country Report on Human Rights Practices for 1992 – Chile*, February 1993,  
<https://www.ecoi.net/en/document/1306251.html>

United States Department of State, *USDOS Country Report on Human Rights Practices for 1991*, February 1992,  
<https://www.ecoi.net/en/document/1095684.html>

United States Department of State: *USDOS Country Report on Human Rights Practices for 1990– Chile*, February 1991,  
<https://www.ecoi.net/en/document/1001448.html>

United Nations Institute of Peace, *Report of the Chilean National Commission on Truth and Reconciliation 11.09.1973 \_ 11.03.1990*, 09/02/1991,  
[https://www.usip.org/sites/default/files/resources/collections/truth\\_commissions/Chile90-Report/Chile90-Report.pdf](https://www.usip.org/sites/default/files/resources/collections/truth_commissions/Chile90-Report/Chile90-Report.pdf)

## ONG

Comisión Ética Contra la Tortura (CECT), *Chile: Derechos humanos o barbarie*, Informe 2015 de Derechos Humanos , 09/2015, <http://www.contralatortura.cl/>

FIDH, *Le procès de la dictature de Pinochet*, 8-17 décembre 2010,  
[http://www.fidh.org/IMG/pdf/CHILI\\_DosPress\\_FR-CS3-LD4-2-3.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/CHILI_DosPress_FR-CS3-LD4-2-3.pdf)

Coordinadora de ex-presas y ex-presos Políticos de Santiago, *Nosotros, los sobrevivientes acusamos*, diciembre 2004,  
[http://memoriaviva.com/Tortura/nosotros\\_001\\_110.pdf](http://memoriaviva.com/Tortura/nosotros_001_110.pdf)

HRW, *Chile: When tyrants tremble, The Pinochet Case*, Vol. 11, No. 1 (B), 10/1999,  
<https://www.hrw.org/reports/1999/chile/>

Amnesty International, *Chile: Reports of Torture since March 1990*, 22/03/1991,  
<https://www.amnesty.org/download/Documents/200000/amr220031991en.pdf>

## Médias

*Radio France Internationale (RFI)*, « Chili : le bilan humain de la dictature d'Augusto Pinochet revu à la hausse », 20/08/2011,  
<http://www.rfi.fr/ameriques/20110820-chili-le-bilan-humain-dictature-pinochet-revu-hausse>

*British Broadcasting Company (BBC)*, « Chile recognises 9,800 more victims of Pinochet' rule », 18/08/2011,  
<https://www.bbc.com/news/world-latin-america-14584095>

*L'Humanité*, « Les crimes de Pinochet au grand jour », 08/12/2010,  
[https://www.humanite.fr/08\\_12\\_2010-les-crimes-de-pinochet-au-grand-jour-459556](https://www.humanite.fr/08_12_2010-les-crimes-de-pinochet-au-grand-jour-459556)

*Le Monde*, « Les principales exactions du régime de Pinochet », 10/12/2006,  
[https://abonnes.lemonde.fr/ameriques/article/2006/12/10/les-principales-exactions-du-regime-de-pinochet\\_844038\\_3222.html?xtmc=chili\\_fpmr&xtcr=3](https://abonnes.lemonde.fr/ameriques/article/2006/12/10/les-principales-exactions-du-regime-de-pinochet_844038_3222.html?xtmc=chili_fpmr&xtcr=3)

*Le Monde Diplomatique*, « En prison, les laissés-pour-compte de la réconciliation », janvier 1999, p. 18 – 19,  
<https://www.monde-diplomatique.fr/1999/01/DELTEIL/2656>

## Blog

Siglo XXI (Blog), « Le médecin de la secte d'un nazi au chili n'ira pas en prison en Allemagne », 25/09/2018, <https://el-siglo.blogspot.com/>

## Autre

Sciences Po bibliothèque, « Chili 1973-1988 : du coup d'Etat militaire à la fin de la dictature : chronologie », s.d.  
<https://www.sciencespo.fr/bibliotheque/fr/rechercher/dossiers-documentaires/chili-1973-1988/chronologie>